



Profession Libérale

Qui peut partir en formation ?

Toute personne inscrite à l'URSSAF en tant que profession libérale.

L'Etat prélève une cotisation (contribution spécifique). En échange, la personne peut bénéficier d'actions de formation professionnelle.

Le conjoint collaborateur peut également en bénéficier.

A qui est versée cette cotisation ?

Chaque personne inscrite en profession libérale cotise pour la formation professionnelle.

Le taux de cette cotisation s'élève à **0,25%** du plafond annuel de la sécurité sociale (appelé Pass : 93€ en 2014) OU **0,34%** du même montant lorsque le professionnel a un conjoint collaborateur ou conjoint associé.

La cotisation est collectée par l'URSSAF qui la reverse à l'OPCA (fonds de formation).

Pour les professions libérales, il existe 2 OPCA :

Cas des auto-entrepreneurs
La cotisation s'élève à **0,20%**. Elle est versée à l'URSSAF (le RSI gère l'assurance maladie) tous les mois ou tous les trimestres.

Le **FAF-PM** pour les professions médicales libérales (médecins + conjoints collaborateurs)

Le **FIF-PL** pour les professions libérales autres que les médecins

La formation des médecins

FAF-PM : www.fafpm.org

Le FAF-PM prend en charge 2 types de formations :

- Des formations **collectives** : les médecins s'inscrivent auprès d'associations de FMC (formation médicale continue) qui délivrent gratuitement des formations dans les domaines suivants : anglais médical, communication, formation de formateurs, gestion, informatique, formations scientifiques.
- Des formations **individuelles** (prise en charge des frais d'inscription) :
 - Congrès, séminaires, symposia, cours et autres colloques en France ou à l'étranger, incluant des sessions de formation ciblées sur des thèmes précis.
 - Formations diplômantes (DU, DIU, DEA, AEU, capacités...). Prise en charge uniquement des frais pédagogiques (hors frais d'inscription à l'université).
 - Enseignements et perfectionnements post-universitaires.
 - Enseignements des langues étrangères afin d'améliorer la relation avec le malade ou la participation à des congrès ou à des essais cliniques.



Les langues étrangères autres que l'anglais devront faire l'objet d'une demande motivée qui sera soumise au conseil de gestion du FAF-PM.



La formation pour les autres professions libérales

● Quels montants pris en charge ?

- Formations collectives : gratuité de la formation.
- Formations individuelles :
 - Porte uniquement sur les frais pédagogiques
 - Donne lieu à un règlement direct a posteriori
 - Ne peut excéder un montant de 420€ par médecin et par année civile
 - Les demandes de prise en charge pour un montant inférieur à 100€ sont recevables.

● A qui s'adresser ?

FAF-PM (pour les médecins)

11 Bd Sébastopol
75001 PARIS
01.49.70.85.40.

<http://www.fafpm.org>
contact@fafpm.org

Pour les formations individuelles, la demande de prise en charge est à adresser au FAF-PM dans les 30 jours suivant la fin de la formation.

● Qui ?

Les professions libérales (hors médecins) recouvrent de nombreux métiers : architecte, géomètre-expert, notaire, vétérinaire, infirmier... A chaque profession correspondent des formations différentes.

● Quelles formations ?

Le FIF-PL finance, en règle générale (variable selon les professions), plusieurs types de formation.

- Des formations de quelques jours propres à la profession :
 - Certaines sont définies comme prioritaires
 - D'autres sont non prioritaires
- Des formations longue durée liées à la profession
- Des formations longue durée de conversion (non liées à la profession)
- Un bilan de compétences
- Des actions liées à la VAE (validation des acquis de l'expérience)
- La participation à un jury d'examen ou de VAE

FIF-PL : www.fifpl.fr

Pour les personnes qui viennent de s'installer et qui ne cotisent pas encore auprès de l'URSSAF : une prise en charge par le FIF-PL est possible dès qu'elles peuvent attester de leur inscription à l'URSSAF.

Les non salariés en arrêt de travail peuvent suivre une formation tout en bénéficiant de leurs indemnités journalières (possibilités de prise en charge du coût de la formation identiques à celles des non salariés qui ne sont pas en arrêt).

Si les revenus sont inférieurs à 13% du plafond de la sécurité sociale (4 881€ en 2014), le travailleur indépendant (même auto-entrepreneur) peut bénéficier d'une dispense pour le versement de sa cotisation (fournir une autorisation de dispense). Pour autant, il continue de bénéficier des mêmes droits en matière de formation.

Les auto-entrepreneurs peuvent donc bénéficier de cette dispense.

Pas de prise en charge des frais de repas, d'hôtel et de transport.

Impossible de cumuler les budgets sur plusieurs années même si aucune demande de prise en charge n'a été faite sur les années en question.



● Comment ça marche ?

Le FIF-PL dispose de deux fonds.

1 Un fonds financé par la profession

Pour les thèmes prioritaires	Formations acceptées sans passage en commission
Pour les thèmes non prioritaires	Formations devant passer en commission avec devis et programme détaillés (commission 1 fois par mois)

Exemple pour le Code NAF 8551ZE « Formation adulte »	
Toute formation liée à la pratique professionnelle (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> • Professionnalisation des formateurs-consultants • Certification des formateurs-consultants • Techniques pédagogiques • Langues européennes 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250€/jour, limitée à 1 000€/an et par professionnel
Formation relative à l'exercice professionnel	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250€/jour, limitée à 1 jour/an et par professionnel. <i>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires.</i>

2 Un fonds financé sur fonds spécifiques

Pour les formations longue durée liées à la profession	/
Pour les formations longue durée de conversion (non liées à la profession)	2 000€/an et par personne (on peut solliciter ce fonds sur plusieurs années)
VAE	1 000€
Bilan de compétences	1 500€

- ▶ Une formation à distance peut être prise en charge si elle répond aux critères de prise en charge de la profession et aux critères réglementaires (suivi, quiz de validation).
- ▶ Les formations longues (liées ou pas à la profession) peuvent se cumuler avec les formations thématiques financées par la profession.





● Comment faire ?

1 Se connecter au FIF-PL (www.fifpl.fr).

2 Le FIF-PL propose 4 grands secteurs qui proposent chacun une liste de professions précédées d'un code NAF :

Cadre de vie	Ex : • 6831ZE : expert agricole • 7111ZA : architecte • 8552ZC : conférencier d'art...
Juridique	Ex : • 6910ZA : avocat • 6910ZG : greffier...
Santé	Ex : • 4773ZP : pharmacien • 8690FD : diététicien...
Technique	Ex : • 1813ZA : graphiste • 4612BI : agent commercial • 7430 ZS : interprète traducteur...

► Pour savoir de quel métier on dépend (certains secteurs sont plus imprécis que d'autres), se munir du code NAF qui figure sur l'attestation de versement URSSAF.

► Code NAF non repertorié
Seul un professionnel libéral ayant un code NAF dépendant du FIF-PL peut être pris en charge. Si vous ne trouvez pas, c'est que vous dépendez peut-être :

- De la CCI (voir avec l'Agefice)
- De la chambre de métiers et de l'artisanat

! Pour en savoir plus, contacter (du lundi au vendredi de 10h à 13h) :

- Pour les codes NAF dépendant du cadre de vie : M. VERTA (01.55.80.50.18.)
- Pour les codes NAF dépendant du secteur juridique : Mme THIBON (01.55.80.50.24.)
- Pour les codes NAF dépendant du secteur santé : Mme DUBOIS (01.55.80.50.19.)
- Pour les codes NAF dépendant du secteur technique : M. BENRABIA (01.55.80.50.22.)

3 Télécharger le formulaire de prise en charge.
Pour chaque profession, le formulaire est en ligne en haut de l'écran (« obtenir un formulaire de prise en charge pour le critère n°... »).

► Pour une demande de prise en charge pour plusieurs formations : il est impératif de compléter un formulaire de demande de prise en charge par formation.

● A qui s'adresser ?

FIF-PL (hors médecins)

104 rue Miromesnil
75384 PARIS Cedex 08
01.55.80.50.00. (standard)
<http://www.fifpl.fr>
contact@fifpl.fr

► Un certain nombre de démarches peuvent être effectuées en ligne.

Autres contacts :

- Tél RSI : 3698
- Tél URSSAF : 3957



Comment se reconvertir ?

Si l'OPCA ne peut pas prendre en charge la formation choisie par la personne exerçant en profession libérale, il existe deux solutions :

- Financer soi-même sa formation (il existe notamment des formations par correspondance).

Formations financées par le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi sur le site de la MIP (www.mip-louhans.asso.fr) ou sur le site du c2r (www.c2r-bourgogne.org).

- Arrêter son activité et s'inscrire comme demandeur d'emploi, ce qui permet d'avoir accès à des formations financées et rémunérées par le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi (même pour les personnes ne bénéficiant pas d'allocations chômage).

Fiche 16 sur les cours par correspondance

Fiche 23 sur les financements par le Conseil Régional

Fiche 32 sur la rémunération des stagiaires

Fiche 24 sur les financements par Pôle Emploi

Comment trouver une formation ?

Plusieurs interlocuteurs :

- Le réseau des Mife/Mip dont la mission est d'informer sur les formations et d'aider à l'orientation des publics sortis du système scolaire.
- Les sites des CARIF en Bourgogne site du C2r : www.c2r-bourgogne.org

Besoin d'infos sur les métiers : site de la MIP www.mip-louhans.asso.fr

Fiche 37 sur les adresses utiles

Valoriser l'expérience passée en obtenant un diplôme sans partir en formation

C'est possible avec la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Fiche 35 sur la VAE

